

# CHEMIN FAISANT. . .

Trimestriel de l'ASBL Chemins de Wallonie (ex Itinéraires Wallonie)

N° 49 , été 2024. Parait 4 fois l'an.

Editeur responsable : Albert Stassen, président, rue Laschet 8, 4852 Hombourg

## EDITORIAL

Quelques rappels fondamentaux !

A l'heure où certaines autorités semblent snober des réclamations légitimes envers des obstructions ou entraves sur la voirie publique, sous prétexte qu'il ne s'agit que de vagues questions de droit civil, concernant des petites voiries pour usagers « lents », il n'est peut-être pas inopportun de rappeler que la liberté de circulation, dont en fait il est bien question ici, est un droit fondamental reconnu par les textes les plus élevés dans la hiérarchie du droit.

L'article 12 de la Constitution belge garantit les libertés individuelles. Cette liberté comprend notamment la liberté d'aller et de venir. Ce n'est pas moi qui l'écris mais la Cour constitutionnelle. On peut monter plus haut : la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en son article 45 stipule : « Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres » . Et, toujours plus haut, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dispose par son article 13 que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État ». Ne cherchez pas dans ces textes une quelconque exclusion à l'exercice de cette liberté fondamentale sur nos petits cheminements lents ou une éventuelle limitation aux seuls déplacements ayant une utilité économique avérée. Rien de tout cela. D'autant que cette même déclaration des Droits de l'Homme reconnaît le droit aux loisirs. Et il n'est pas besoin de rappeler les bienfaits que les déplacements doux apportent en termes de santé physique et psychologique, d'échanges sociaux et culturels sans parler des impacts positifs sur la lutte contre les dérèglements climatiques que procure l'utilisation des modes de déplacement doux par rapport aux usages motorisés.



On est bien d'accord qu'aucune liberté, aucun droit fondamental n'est absolu. Et que des limitations peuvent, doivent être apportées, permettant la conciliation de droits ou d'impératifs différents (par exemple : droit de propriété contre droit de circuler, sécurité contre délabrement etc...). Pour autant, et justement parce qu'il y a des limitations, il revient à l'autorité de prendre ses responsabilités quand des conflits apparaissent. C'est ainsi que pourra fonctionner une société où se recherche le « vivre ensemble ». Y déroger sans cesse ne peut que fissurer les liens sociaux sans lesquels notre vie commune ne peut subsister.

Est-ce trop demander ? On a trop souvent l'impression que oui, nonobstant les bonnes volontés que l'on rencontre ci et là ! Mais nous ne pouvons, chez Chemins de Wallonie nous résoudre à un tel constat et nous continuerons donc à taper sur le même clou en utilisant tous les « marteaux » légaux ou licites que notre société nous offre.

Yves Pirlet

## **Au sommaire de ce numéro :**

<b>Le Mot du Président .....</b>	<b>page 2</b>
<b>Evolution des dossiers locaux .....</b>	<b>page 3</b>
<b>Accord STP et Communes en province de Namur .....</b>	<b>page 15</b>
<b>Cartes de balades erronées .....</b>	<b>page 20</b>
<b>Vie de l'ASBL .....</b>	<b>page 24</b>

### **Le mot du Président:**

Ce numéro 49 de l'été 2024 sort au lendemain d'élections législatives qui ont marqué un virage de l'électorat wallon vers la droite et le centre en se détournant des valeurs de la gauche voire du centre gauche.

Si même la défense de la petite voirie et de la mobilité douce ne peut en tant que telle être classée comme valeur de gauche ou de droite, il n'en reste pas moins que nos objectifs sont généralement mieux partagés par certains partis que par d'autres et, à l'intérieur de chaque parti, par les sensibilités personnelles des mandataires qui les représentent ou par leur souci de faire primer l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers.

Nous attendons donc avec intérêt lors de la formation du gouvernement wallon quel(le) ministre héritera du « régime juridique de la voirie communale », de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la forêt, de la chasse, du tourisme...en espérant que ces matières ne soient pas trop dispersées entre les deux formations politiques qui constitueront la future majorité wallon MR-Les Engagés.

Comme on pourra le voir au travers de ce numéro, l'action de Chemins de Wallonie est toujours aussi prolifique dans tous les coins de Wallonie.

Nos actions sur le terrain sont toujours aussi nombreuses et diversifiées et la possibilité nouvelles données par le décret relatif à la subvention des associations environnementales va nous donner des possibilités d'action accrues.

Nous dispensons aussi de nombreux conseils aux communes et aux défenseurs des chemins. Ces conseils gratuits sont prisés et certains services communaux sont véritablement devenus des amis qui collaborent avec nous de manière optimale.

Par contre, d'autres communes se complaisent à ne pas respecter leurs devoirs à l'égard de la voirie ou dont les collègues outrepassent leurs prérogatives par exemple en décidant que tel chemin ou sentier ne sera pas entretenu (même quand on leur rappelle notre mail du 12 mars 2020 à toutes les communes avec les avatars financiers subis par la ville d'Aarschot qui ne voulait pas entretenir 56 chemins et sentiers et a payé des sommes astronomiques à celui qui avait obtenu gain de cause judiciairement. )

Le 6 février dernier, le décret voirie a passé le cap des 10 ans sans tambours ni trompettes, et un très grand nombre d'arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été pris et ne sont pas près de l'être. Certes le décret est applicable tel qu'il est mais l'adoption d'un règlement régional remplaçant les règlements provinciaux (voir article dans ce N°) permettrait assurément d'actualiser un certain nombre de notions. L'avant-projet que nous avons transmis en octobre 2021 n'a pas eu le moindre

écho ni à l'administration ni dans les cabinets. Un bilan avait pourtant été promis après 10 ans de décret. Les lacunes liées à l'absence de nombreux arrêtés d'exécution ne manqueront pas de revenir sur la table.

Bonnes vacances à tous et à toutes.

A. Stassen, président de Chemins de Wallonie

## EVOLUTION DES DOSSIERS LOCAUX

### Province de Brabant wallon

#### Grez-Doiceau Biez 14 Intervention

Des riverains de ce chemin étaient intervenus auprès de Chemins de Wallonie pour être conseillés dans le cadre de ce dossier où un tiers habitant le village voisin voulait la suppression de ce chemin. Le jugement de justice de paix du 11 juin à Jodoigne analyse les témoignages d'utilisation et relève des passages strictement pédestres alors qu'une circulation avec véhicules est aussi revendiquée. Il n'en conclut pourtant pas que le chemin existerait uniquement pour les piétons mais qu'il est supprimé (!). Il invoque aussi l'absence de visibilité du chemin sur les photos aériennes alors qu'on est en plein bois et que le passage sporadique exigé par la Cour de Cassation ne laisse évidemment pas de trace. Bref le jugement est contestable et fera probablement l'objet d'un appel. Chemins de Wallonie examinera dans ce cas la possibilité d'une intervention volontaire.

#### Villers-la Ville Sart-Dames-Avelines 74 Intervention

Les conclusions ont été déposées par chacune des parties après la visite sur place et l'on attend désormais la décision du tribunal.

### Province de Hainaut

#### Beloeil Stamburges 12 Intervention

Un agriculteur a labouré une partie du chemin communal. Suite à notre courrier du 10 janvier 2024, la commune a demandé à l'agriculteur de remettre le chemin en l'état avant fin mars 2024. (Photo Sud-Info)



#### Beloeil Aubechies 23 Intervention

Le 29 mars 2023 Chemins de Wallonie était intervenu dans le cadre de l'enquête publique pour un permis d'urbanisation de 22 lots qui menaçaient le sentier 23. Ce 19.6.2024 le Collège nous a fait savoir qu'il a refusé le permis sollicité.

### **Beloeil** **Grandglise** **Sentier de Fayt à Roches Rouges** **Intervention**

Des habitants de Beloeil ont sollicité notre aide pour la constitution d'un dossier de création par l'usage public du sentier reliant la rue Fayt à celle de Roches Rouges via un ancien camping communal.

Une première mouture du dossier fut renvoyée par la commune car elle ne reliait pas les deux rues mais seulement jusqu'au camping (nous étions persuadé que du camping à la rue Roches Rouges la voirie était considérée comme communale déjà).

Un nouveau dossier a dès lors été introduit avec l'ensemble du tracé, d'une rue à l'autre. Nous attendons la prise de position communale.

### **Chimay** **Chimay Terne des Vaches** **42** **Intervention**

Lors de l'enquête publique pour la suppression partielle du chemin 42, nous avons introduit le 13 mai 2024 une réclamation contre cette suppression pour violation caractérisée de l'article 1<sup>er</sup> du décret voirie. Nous attendons la décision communale.

### **Ellezelles** **Ellezelles** **176** **Recours au Conseil d'Etat**

Nous avons obtenu sur recours auprès du ministre le maintien du sentier 176, malgré la décision du conseil communal de le supprimer. L'avocat des 3 riverains avait obtenu ensuite l'annulation de la décision du ministre car prise hors délais mais en accordant à Chemins de Wallonie un droit spécifique de recours de 2 mois que nous avons utilisé.

On en est à l'échange de conclusions écrites. L'avocat de la commune vient de faire parvenir les siennes en juin 2024 et prétend que la délibération du 1.2. 2022 répondrait aux objectifs du décret car la commune dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Elle conteste toute erreur ou contradiction dans sa motivation et refuse le caractère lacunaire que nous avons attribué au dossier introduit. Notre avocat répondra aux objections communales dans les deux mois impartis.



### **Jurbise** **Herchies** **43** **Enquête Publique**

Chemins de Wallonie réagit à l'enquête publique. Nous proposons une déviation plutôt qu'une suppression.

### **Thuin** **Gozée** **38** **Suppression partielle du sentier**

Le Conseil communal a décidé d'autoriser la suppression partielle du sentier telle que proposée par les propriétaires. Nous n'avons malheureusement été informé qu'après la fin de l'enquête publique.

Ce dossier montre à quel point il est important quand nos lecteurs voient (dans un journal ou sur le terrain) une enquête publique pour des suppressions de chemins ou sentiers (pas pour des créations) de nous en avertir rapidement et en tous cas avant la fin de l'enquête publique afin que nous puissions réagir dans les délais requis.

### **Aywaille Harzé i13 Courrier au Bourgmestre**

Un permis vient d'être octroyé pour la société RECYWATT. Cette société s'est accaparé l'entrée du chemin pour le passage de camion de 29T et empêche désormais les piétons, cyclistes et chevaux de circuler. Chemins de Wallonie demande au Bourgmestre de bien vouloir avertir la société de la nécessité de rétablir un passage correct dès que possible.

### **Aywaille Harzé Pont de Quarreux (commun avec Stoumont)**

Une réunion de travail a eu lieu à Aywaille avec la commune de Stoumont, Chemins de Wallonie. La procédure de maintien de la continuité de la circulation sur ce pont (privé) a été étudiée avec le concours éclairé de l'avocat de la commune d'Aywaille (qui est aussi l'avocat habituel de Chemins de Wallonie)

### **Braives Braives 22 41 i5 Enquête publique**



Ce projet, qui assure véritablement un remaillage tel que le souhaite le décret du 6/2/2014, a le plein soutien de Chemins de Wallonie.

Le projet va être re-présenté au Conseil communal légèrement modifié pour satisfaire toutes les parties.

### **Burdinne Marneffe Ancien vicinal Intervention**

Le jugement du 18 décembre (voir N° de décembre dernier) était attendu . Le juge explique qu'il est prouvé au delà de tout doute raisonnable qu'un passage régulier à des fins de circulation publique a eu lieu sur l'itinéraires retenu par le conseil communal et ce depuis plus de 30 ans. C'est donc une belle victoire. Reste à savoir si le demandeur n'ira pas en appel.

### **Dalhem Bombaye 8 Intervention**

Une enquête publique a été ouverte en mai 2024 pour la suppression d'un tronçon du chemin N° 8 . Nous préconisons plutôt le versement de ce tronçon en réserve viaire (car si une piste cyclable le long de la route de Mortroux à Warsage pourra remplacer avec un petit détour le chemin 8, le maillon que ce tronçon constitue (par la longueur du chemin 8 dans son ensemble) nécessite de préserver l'avenir via la réserve viaire.

### **Dalhem Warsage 51 & 29 à La Moldt Intervention**

Sollicités par l'Office du tourisme d'Aubel, nous avons interrogé la commissaire voyer sur la situation toujours bloquée du sentier 51 à la Cannelle. Le problème se situe dans l'inaction de la commune face à ce riverain qui s'estime maître des lieux, y compris les chemins publics.

### **Hannut Avernas-le-Baudouin 22 Intervention**

Depuis plus de 3 ans désormais, un utilisateur du dit chemin longeant la rivière se démène avec le soutien de Chemins de Wallonie contre un nouveau propriétaire riverain qui essaye de s'accaparer le dit chemin. Nous essayons de convaincre la ville de Hannut d'user de ses prérogatives pour ramener le riverain à la légalité.

### **Huy Neuville, Amay Ombret chemins forestiers Intervention**

Le 3 mai 2024 nous sommes intervenus auprès du cantonnement DNF de Liège afin que cesses les entraves à la circulation dans les bois domaniaux et communaux du triage d'Amay et du triage St Lambert sur Huy. Ce sont des entraves placées par le DNF dans le bois de Neuville alors que ces chemins et sentiers ont été utilisés par le public depuis plus de 30 ans . Des panneaux « zones de quiétudes » associés à des

interdictions de passage sur des chemins publics sont aussi à déplorer. Le DNF n'a pas encore réagi à notre lettre.

### **Liège Anqleur 45 Sentier barré**

Ce sentier en lisière de forêt du Sart Tilman vers la vallée de la Meuse est paysagèrement intéressant mais obstrué par une barrière d'un privé. Nous sommes en contact avec le DNF et la province (propriétaire du bois) pour trouver une solution.

### **Liège Grivegnée Parc des Oblats .**

Les échanges de conclusions après visite sur place viennent de prendre fin. On attend désormais le jugement final.

### **Oupeye Hermée 28 Intervention**

Nous étions intervenus dans le cadre de projets urbanistiques au centre d'Hermée. Après vérification et contact avec la commune les cheminements piétons existants sont maintenus.

### **Soumagne 35 enquête publique**

Chemins de Wallonie est intervenu le 5 mars 2024 dans le cadre de l'enquête publique relative à la suppression du chemin 35 en préconisant de le remplacer par un sentier puisque seule la fonction piétonne doit être assurée .

### **Stoumont Stoumont 2 i21 Enquête Publique**

Chemins de Wallonie a pris connaissance de l'enquête publique visant la suppression partielle du chemin. Cette opération ne suscite de notre part pas de remarque dans la mesure où le dit-chemin est remplacé depuis des lustres par le chemin n° i21 (AB). Il serait toutefois opportun que la délibération communale qui actera la suppression partielle du chemin mentionne explicitement qu'elle est remplacée par le chemin n° i21



### **Thimister-Clermont Thimister 97 Intervention**

Ce sentier est essentiellement utilisé par un agriculteur pour faire passer ses vaches d'une prairie à l'autre. Ce sentier passe sur 6 m sur la prairie d'un autre agriculteur qui prétend que les sentiers ne sont pas faits pour les vaches et qui a volé ailleurs un échalier pour le mettre en travers.

Nous avons pu convaincre la commune de bouger l'échalier car tant qu'une commune n'a pas réservé un sentier aux piétons humains, le sentier doit être accessible à tout utilisateur n'utilisant pas plus que la largeur légale du sentier. Tel est le cas en l'occurrence des vaches habituées à marcher en file indienne à cet endroit.

### **Thimister-Clermont Clermont 101 Intervention**

Celui-là même qui ne veut pas les vaches de son voisin sur le sentier 97 de Thimister ne veut pas voir les piétons sur le sentier 101 de Clermont et a creusé par deux fois un trou juste derrière un échalier placé par la commune et y a déversé du lisier . La commune a nettoyé le tout puis il a récidivé et la commune a cette fois empierré le trou. Jusqu'au prochain épisode ?

### **Wanze Rejet des recours contre la suppression des chemins**

Le Ministre rejette les recours contre la suppression des chemins et donne à Carmeuse les suppressions de voiries sollicitées.

Les travaux d'extension de la carrière avaient déjà commencé avant la décision de suppression des chemins. Photo juin 2022



## Province de Namur

### Assesse **Crupet 38** Procédure judiciaire



La commune et le propriétaire de l'assiette sont en procédure judiciaire car le propriétaire de l'assiette conteste l'actualité du sentier 38. La procédure est actuellement aux échanges de conclusions entre les parties .

Nous sommes évidemment aux côtés de la commune dans ce dossier.

### Assesse **18** création d'un itinéraire de liaison entre la rue des Quartiers et le chemin 18

Grace au dynamisme du Comité de Sart-Bernard qui travaille avec nous un projet de liaison a été élaboré entre le chemin N° 18 et la rue des Quartiers.

Ce comité villageois de Sart Bernard et des habitants de Naninne a pu convaincre la ville de Namur d'obliger le propriétaire d'une barrière sur un chemin mitoyen sur la limite entre Namur et Assesse de maintenir celle-ci ouverte puis il a entrepris des démarches à l'égard de la commune d'Assesse pour obtenir une liaison entre ce chemin 18 et la rue des Quartiers afin d'assurer une boucle de promenade intéressante là où jusqu'ici le chemin 18 aboutissait en cul-de sac. Les démarches avec la commune d'Assesse entrent ce 28 juin dans leur phase finale.

### Beauraing **Feschoux 16 36** Plaintes de personnes lésées

A ce jour, le Parquet n'a toujours pas réagi aux plaintes déposées par notre association devant le DNF Beauraing en 2016 et en janvier 2023. A l'époque, c'est sur base de l'article 17 du Code Forestier qui interdit la pose d'entraves dissuadant la circulation sur des voies publiques qui traversent les bois et forêts que nous avons déposé plainte. Chemins de Wallonie a donc décidé de déposer une nouvelle plainte contre l'accaparement (clôtures et barrières cadenassées de plus de 2 m de haut) des chemins 16 et 36. Cette fois, notre association s'est adressée aux services de police qui, dans un premier temps, ont refusé d'acter notre plainte, considérant qu'il s'agit d'un dossier « civil » qu'ils n'ont pas à traiter. Après que nous leur ayons

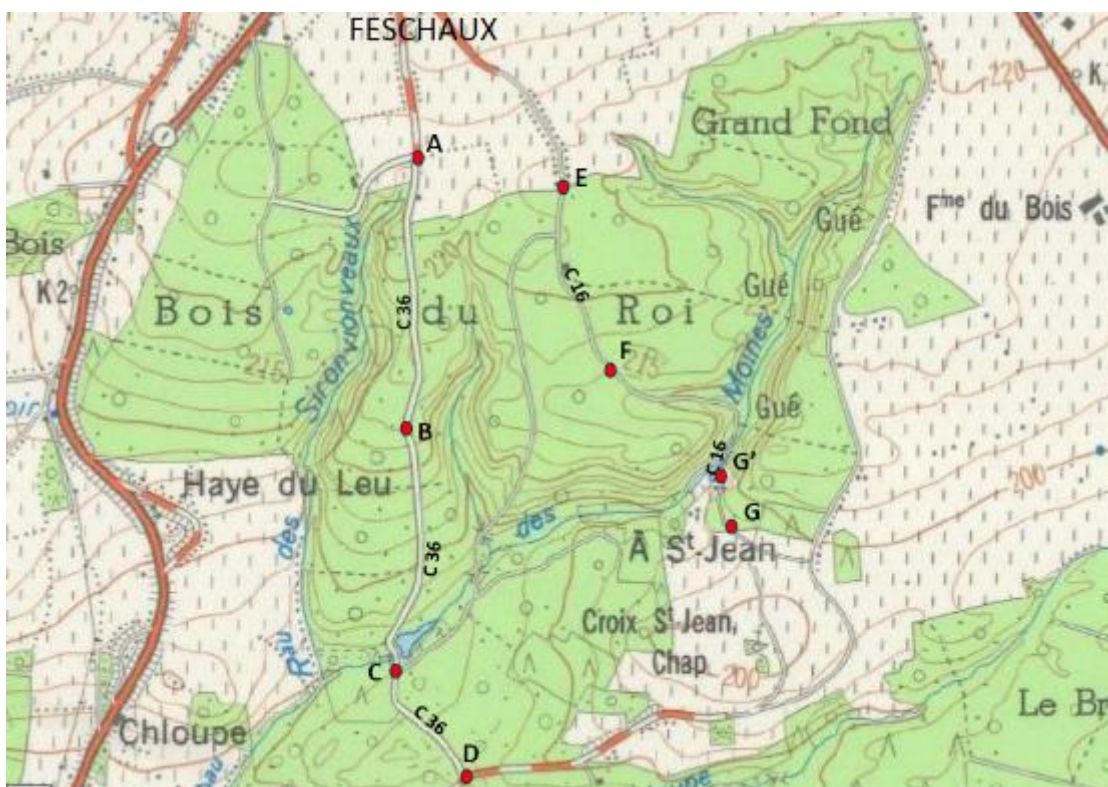
rappelé les dispositions légales en vigueur à ce sujet, la police de Beauraing a finalement accepté de consigner les faits dans un P-V d'audition en raison d'infractions PENALES :

- au Décret relatif à la voirie communale (*Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 10.000 euros au plus ceux qui, sans l'autorisation requise de l'autorité communale.... occupent ou utilisent la voirie communale d'une manière excédant le droit d'usage qui appartient à tous*),
- à l'article 35 du Règlement Général de police de Beauraing (*Sans préjudice de l'article 88.9° du code rural, il est interdit de dégrader ou détériorer de quelque manière que ce soit, les routes et chemins publics de toute espèce, ou d'empiéter sur leur largeur*)
- et à l'article 406 du Code pénal pour la mise en place d'entraves méchantes à la circulation du public.

Contacté par nos soins, le journal L'AVENIR a diffusé une [page entière](#) concernant ce dossier. Interrogé par la journaliste, le **bourgmestre de Beauraing** a d'abord fait mine de ne pas être au courant du dossier alors qu'il est régulièrement interpellé sur ce sujet depuis au moins 2008.

Il refuse catégoriquement d'intervenir alors qu'il lui suffirait de mettre en demeure le contrevenant d'enlever toutes les barrières dans un délai déterminé, si rien n'est fait au-delà du délai fixé, faire enlever les barrières par le service technique communal ou par une société aux frais du contrevenant. L'attitude de ce bourgmestre qui privilégie l'intérêt d'un particulier au détriment de l'intérêt général pose question car il est tenu de faire respecter le droit d'usage qui appartient à tous.

Notre association s'est déclarée **personne lésée** car nous considérons que le propriétaire du bois porte atteinte au droit d'ALLER et VENIR SANS ENTRAVE sur des voies publiques (droit constitutionnel)  
Nous avons également souligné que cette situation OBLIGE les utilisateurs à circuler sur des voies ouvertes aux motorisés et à réaliser un détour de plusieurs centaines de mètres.



### Beauraing Javingue 13 Plainte

Ce chemin d'une largeur légale de 4 m et dont l'assiette appartient au domaine public est une liaison appréciée des promeneurs des villages de Javingue et Sevry. Il traverse 2 cultures. Pour le premier tronçon (A-B) l'agriculteur prend soin de retracer le chemin qui traverse la parcelle en diagonale après le labour ce qui convient parfaitement aux utilisateurs. Par contre, le tronçon suivant (B-C) est systématiquement labouré et cet autre agriculteur ne prend pas la peine de retracer la voirie. Le **bourgmestre de Beauraing** (à nouveau lui) refusant de traiter ce problème, nous avons également déposé une plainte auprès de la police en espérant que le Parquet se saisisse du dossier.



### Ciney Achêne 42 Demande de permis passerelle

En soutien aux bénévoles actifs dans le village de Taviet (A 9 km de Dinant, 5 de Ciney, Taviet est un ancien hameau d'Achêne passé dans l'entité de Dinant lors des fusions de 1977), Chemins de Wallonie a introduit une demande de permis auprès du collège communal afin de construire une passerelle pour sécuriser la traversée du ruisseau du Polissoir. Le service technique de la province de Namur a remis un avis positif. Dans le même temps, une demande de subvention dans le cadre du Budget Participatif de la commune de Dinant a été accordée par le collège communal pour un montant de 2.060 €. Les bénévoles comptent réaliser les travaux avant l'hiver 2024. Concernant la traversée de la pâture (parcelle 149A), le fermier s'est engagé à clôturer le cheminement pour que les promeneurs ne soient pas confrontés au bétail. Une fois réalisées, cette passerelle et la mise en place de la clôture permettront de joindre très facilement les villages de Taviet et Thynes par un itinéraire beaucoup plus court que l'actuel.



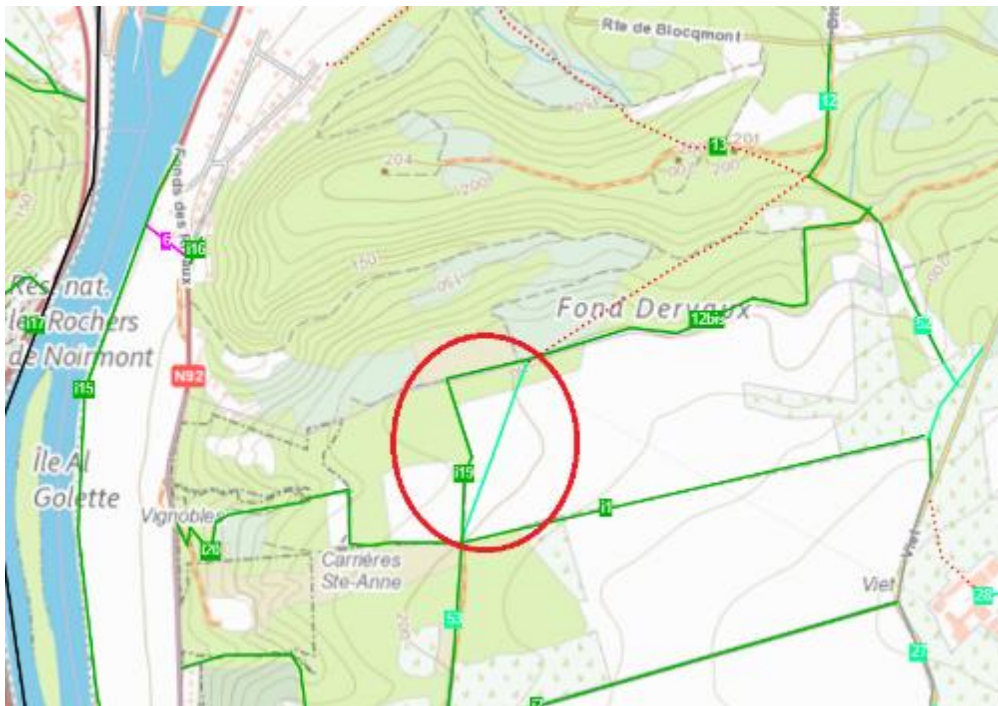
### Ciney Leignon 29 Jugement pénal reporté

Le tribunal correctionnel renvoie l'affaire à une date postérieure à la décision du juge de paix (prévue en septembre) .



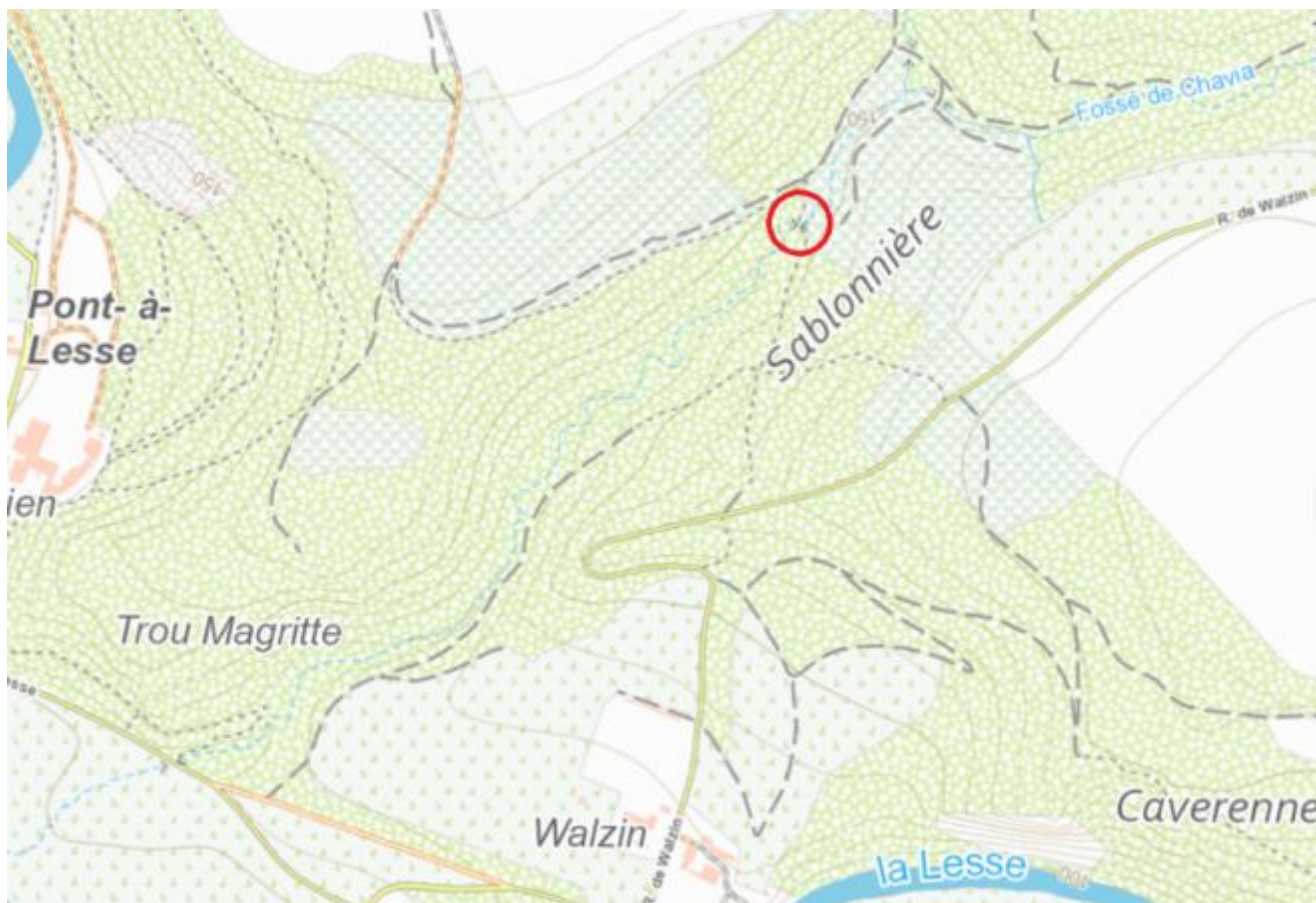
### Dinant Dinant 53 Proposition de déplacement

Chemins de Wallonie prépare un dossier de modification du sentier afin d'officialiser le contournement (i19) des cultures à la jonction entre la commune de Dinant et la commune de Yvoir.



### Dinant Dréhance 21 Projet de mise en place d'une passerelle

Notre association a contribué à établir une demande de subvention pour réaliser une passerelle au-dessus du Fossé Chawia. C'est également dans le cadre du Budget Participatif de la commune de Dinant que cette subvention a été sollicitée et accordée par le collège communal pour un montant de 1.920 €. Située sur la promenade N°5 de la carte de balades de Dinant, cette réalisation permettra un franchissement plus aisé du fossé par les promeneurs. Comme pour la passerelle sur le ruisseau du Polissoir à Taviat, ce sont les membres du groupe « sentiers » de Dinant qui se chargeront de réaliser l'édifice dans les prochains mois.



### Dinant Sorinnes 26 27 Dépôt plainte DNF

Les sentiers 26 et 27 sont fermés à la circulation du public à hauteur du chemin N°9 depuis 2022. En janvier 2023, nous avons interpellé le DNF Dinant qui a réagi en avril 2023 pour nous signaler par courriel qu'un PV d'information avait été adressé au Parquet. Ce PV est resté sans effet puisque une barrière en ursus, une clôture en fil de ronce, un tas de bois et un panneau « propriété privée – Défense d'entrer » sont toujours en place à ce jour. Chemins de Wallonie a donc décidé de déposer plainte et a été entendu par le cantonnement DNF de Dinant pour établir un PV d'audition. Nous nous sommes à nouveau déclarés personnes lésées.



### Fernelmont Hingeon 6 Courrier au Bourgmestre

Chemins de Wallonie demande au Bourgmestre de faire enlever les panneaux du Conseil cynégétique de Hesbaye indiquant « ceci n'est pas un chemin » plantés sur le chemin, assiette communale . La commune nous a suivi.

### Fosses-la-Ville Le Roux 45 Suppression partielle

La société Thomas & Piron demandait la suppression d'un tronçon du sentier afin de lotir le terrain traversé par le sentier. Chemins de Wallonie avait réagi pendant l'enquête, marquant son désaccord avec cette suppression de sentier qui romprait le maillage des sentiers du village. Plutôt qu'une suppression, notre association proposait un léger déplacement du sentier pour passer entre deux. Nous apprenons que le Conseil Communal a finalement accepté la suppression. Extrait de l'argumentation;

- *Considérant qu'il est confirmé que le sentier 45 n'est actuellement plus utilisé et que le tracé n'est plus visible sur place ou par l'imagerie aérienne ; **qu'une palissade privée en bloque l'accès ; que personne ne s'en est plaint jusqu'à présent** ; que cela prouve sa non-utilisation ;*
- *Considérant cependant que certaines remarques émises dans le cadre de l'enquête publique sont pertinentes ; qu'une alternative à la suppression du sentier pourrait être envisagée ;*
- *Qu'au vu des lieux et du contexte, le déplacement de ce sentier semble superfétatoire par rapport à la proximité d'une voirie parallèle à celui-ci (rue Chapelle aux Rats) ;*

Il résulte de la partie en gras, qu'il ne faut pas hésiter à réagir rapidement en cas d'entrave sur un sentier communal !

### Fosses-la-Ville Vitrival 48 Intervention

Intervention auprès de la commune afin de sauvegarder le sentier.

### Houyet Celles 22

Dans le Chemin Faisant de décembre 2023, nous vous avons indiqué que le chemin N°22 de Celles était à nouveau accessible aux piétons et vététistes. Le dernier tronçon au NORD restait infranchissable pour les cavaliers, le fermier ayant décidé de créer un passage pour que le bétail puisse aller et venir d'un côté à l'autre du chemin. Interpellée par notre association, la commune a mis en demeure l'exploitant d'enlever les obstacles et de clôturer le chemin d'un bout à l'autre ce qui a finalement été réalisé en février 2024. La largeur légale du chemin permettant l'usage d'attelage n'ayant pas été respectée, nous avons une nouvelle fois interpellé la commune de Houyet, qui reste sans réaction jusqu'à présent.

A gauche, le passage est ouvert et accessible à tous. A droite, l'espace disponible devient trop étroit.



### Houyet Mesnil-Saint-Blaise 30 Courrier à L'Echevin de l'Urbanisme

Notre association a constaté sur le permis d'urbanisme en cours d'exécution par les requérants et affiché à la fenêtre de leur immeuble mitoyen au sentier "considérant que la parcelle n'est bordée d'aucun sentier ni chemin repris à l'Atlas des voiries". Or il y a bien le sentier public N°30 qui longe la parcelle et son assiette appartient au domaine public de la voirie. Ce dossier d'urbanisme a été traité en négligeant le sentier dont

l'assiette appartient au domaine public. Nous invitons l'Echevin de l'Urbanisme à préciser cela aux requérants du permis de 2022.

### Namur anciennement Rhisnes 32 i4 (Chemin du Fort de Suarlée) Suppression

Le sentier 32 a fait l'objet d'une demande de désaffectation introduite par le BEP auprès de la Ville de Namur (cette ancienne partie du territoire de Rhisnes fait maintenant partie de Namur), qui a répondu positivement en date du 17 octobre 2023 par une décision du Conseil Communal après enquête publique. Chemins de Wallonie n'a malheureusement pas été informé de cette suppression et n'a pu réagir pendant l'enquête. Avec la suppression de ce sentier, c'est tout liaison douce entre La Bruyère et l'Est de Namur qui disparaît. Le Parc d'activités Ecolsys ayant déjà fait disparaître le chemin n° i4 et les chemins du Bois de Néverlée déjà revendus précédemment. Chemins de Wallonie prendra contact avec le BEP afin de proposer une alternative au chemin n° i4.

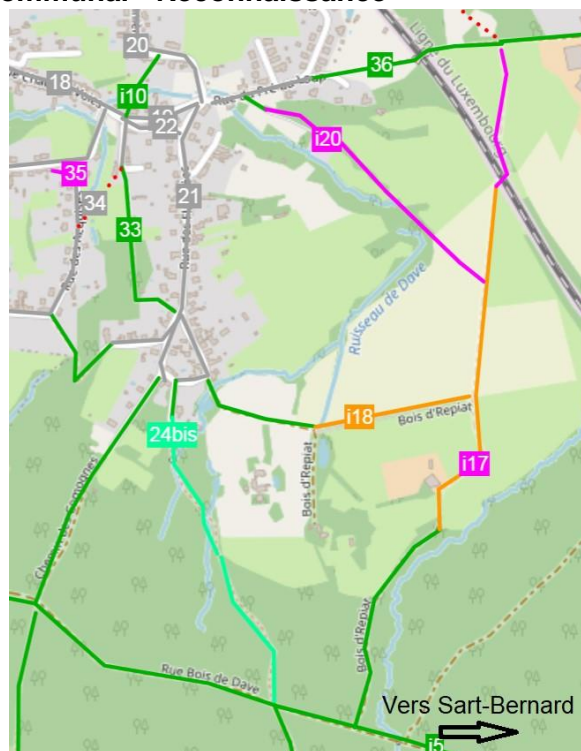


### Namur Dave i17 i18 i20 Conseil Communal - Reconnaissance

Le Conseil communal de Namur du 28 mai 2024 a reconnu comme chemins communaux les voiries innomées i17, i18 et i20.

Utilisés depuis plus de 30 ans et fermés ces dernières années abusivement par des propriétaires riverains, ces chemins seront bientôt réouverts et accessibles au public.

Nous remercions la ville de Namur pour cette action.



Aucune évolution dans ce dossier emblématique

## Yvoir

Bref rappel des dossiers en cours et pour lesquels aucune avancée n'a été signalée

YVOIR DURNAL – Bois des loges : le DNF tente d'empêcher l'usage de certaines liaisons pour en faire, ce qu'ils appellent, des « zones de quiétude »

YVOIR – HOUX [sentier 10 de Houx](#) (A-C) et [Chemin i1 de Houx](#) Ces 2 tronçons ne sont pas ouverts aux VTT et cavaliers alors qu'il s'agit de sentiers d'une largeur d'au moins 1,2 m, donc VTT et cavaliers admis. Le propriétaire du château de Houx y a fait placer des masses rocheuses et un tourniquet. Pas de réaction du bourgmestre concernant ce dossier !

YVOIR – HOUX [sentier 10 de Houx](#) (tronçon HK) Le riverain empêche systématiquement les promeneurs d'utiliser ce cheminement qui permet d'accéder directement au [Chemin i5 \(Houx\)](#) & [sentier N° 12 \(Purnode\)](#). Le bourgmestre minimise cette infraction (panneaux d'interdiction) et considère qu'il n'y a pas lieu d'intervenir dès lors que les usagers peuvent utiliser un autre sentier situé à plusieurs centaines de mètres en contrebas. Interpellant de voir un bourgmestre qui « couvre » des infractions au décret voiries et décide des cheminements qui peuvent ou non être utilisés par le public.



*Un des accès au sentier N° 10 de Houx*

YVOIR – Houx & Purnode

[Chemin i5 \(Houx\)](#) & [sentier N° 12 \(Purnode\)](#):

En août 2020, nous avons également interpellé le collège communal au sujet de ces deux cheminements, l'assiette du chemin i5 appartient au domaine public de la voirie communale et le sentier N° 12, est une servitude publique de passage. Un panneau dissuasif a été placé et à l'autre extrémité, un tas de bois a été sciemment mis en place afin d'empêcher l'accès au sentier. A ce jour, ce dossier n'a pas évolué et le bourgmestre semble couvrir les agissements du riverains.



*Accès au chemin N°5*

YVOIR – HOUX – [sentier 12bis](#)

En date du 26 avril 2021, à l'unanimité, le conseil communal avait accepté la mise en œuvre d'un nouveau tracé entre Houx et Dinant tout en imposant au collège communal la mise en place d'une signalisation indiquant le caractère public du passage et d'un dispositif permettant l'accès au cavaliers, VTT et attelage à la sortie du bois. **La signalisation et le dispositif de franchissement n'ont toujours pas été mis en place.** Du côté de la commune de Dinant, la liaison est désormais assurée.

YVOIR – HOUX [sentier N° 9](#) de Houx. Des obstacles entravent ce sentier pourtant très apprécié des traileurs. Le bourgmestre ne considère pas ce sentier comme étant important car une alternative (très longue) existe via le sentier i3. Nous avons demandé que cette voirie communale restent accessible au public mi-2021.

Sans nouvelle des difficultés toujours en cours, Chemins de Wallonie interpellera prochainement l'ensemble des membres du conseil communal.

[Chemins de Wallonie asbl](#) introduit une réclamation contre la déviation proposée par le propriétaire. Par la suppression du sentier n° 27 (faussement appelé sentier n° 20 dans le dossier) le projet contrevient en effet manifestement aux objectifs du , lequel prévoit explicitement qu'il "a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage"(art. 1er 1er alinéa). L'article 9 du même décret précise : "La décision d'accord sur la création ou la modification d'une voirie communale contient les informations visées à l'article 11. Elle tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries , à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication".

Or le projet consiste à supprimer des portions du chemin n° 7 (le long de l'Ourthe) et du sentier n° 20 (qui mène de la rue de Liège vers le chemin n° 7.) et du sentier n° 27 faussement appelé sentier n° 20.

Ces suppressions d'assiettes communales sont remplacées dans le projet par une servitude publique de passage de 312 m<sup>2</sup> alors que le projet prévoit la suppression de 1927 m<sup>2</sup> de voirie.

Pareille disproportion ne participe en rien d'une amélioration du maillage exigée par le décret voirie. Il s'agit d'un appauvrissement notoire du maillage



## Province de Namur : analyse de l'accord de coopération avec les communes

Depuis janvier 2023, le service technique de la province de Namur propose aux communes un accord de coopération dans le cadre de la gestion des voiries communales.

En quoi consiste cet accord ? L'objectif annoncé est de, nous citons : « **Garantir les droits et intérêts de tous dans le cadre de l'aménagement du territoire en matière de voirie communale** »

3 axes de coopération :

1. Gestion patrimoniale : mise à disposition du fond d'archives du STP
2. Analyse domaniale : clarifier les incertitudes domaniales dans l'intérêt du vivre-ensemble
3. Entérinement : apporter la sécurité « procédurale »

Conditions à remplir :

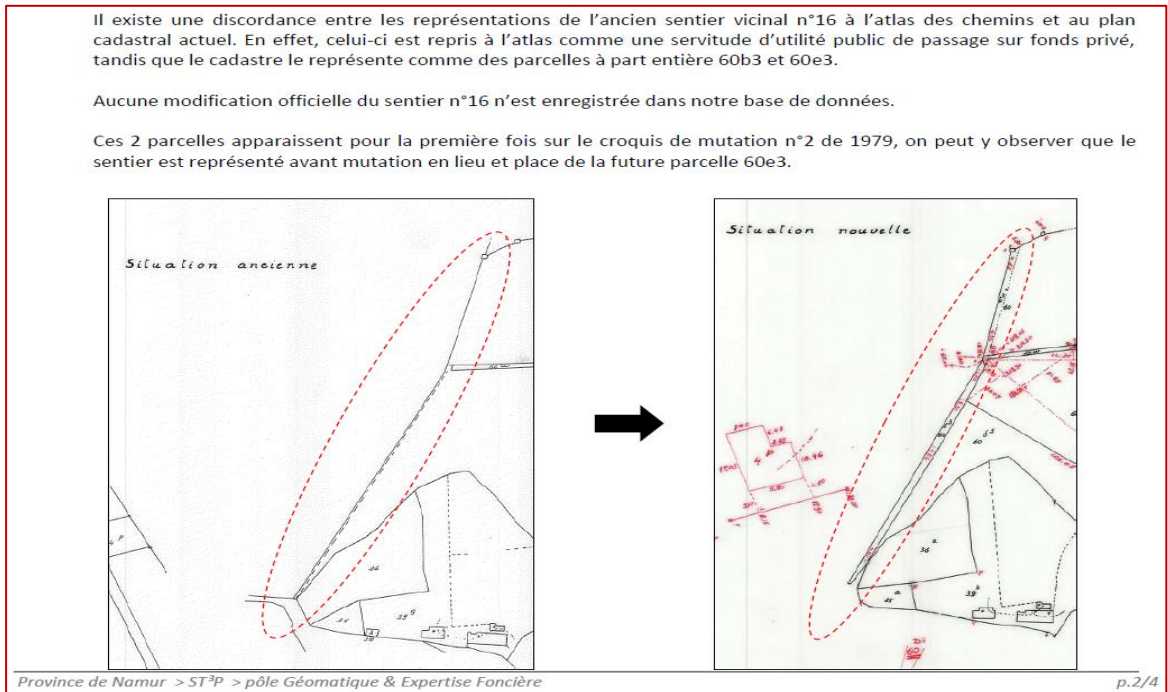
1. Collaboration province/commune afin d'atteindre l'objectif cité ci-dessus
2. Agir dans l'intérêt du public

### 3. Exclure tout intérêt commercial

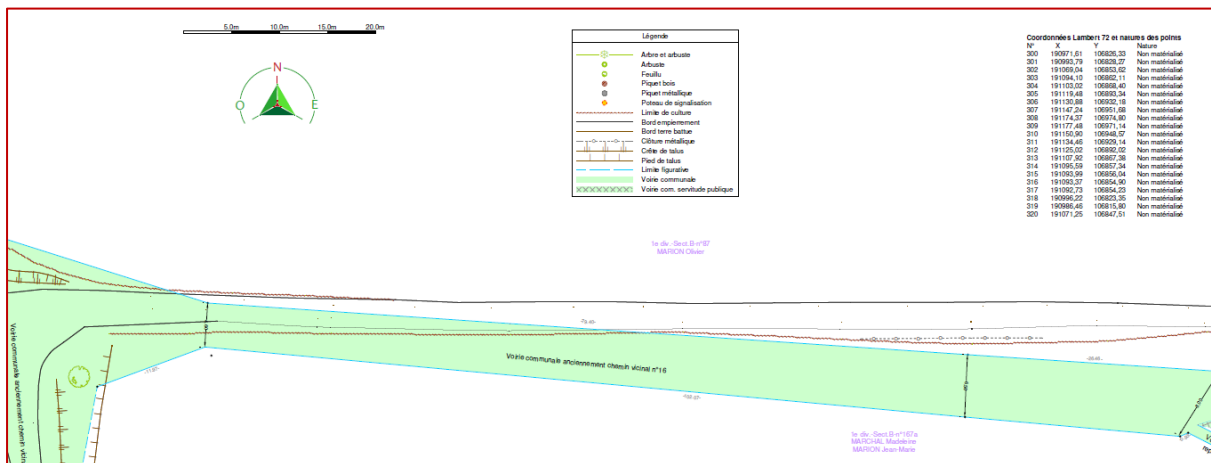
Analyse domaniale (Axe 2), que propose la province ?

Avec le concours de géomètres, la province propose de réaliser à la demande des communes :

- **Des analyses ordinaires** (délai  $\pm$  1 mois): analyse réalisée sur base du cadastre, des atlas, des archives, des cartes, des plans de remembrement... un avis sur base de la législation est donné en conclusion en proposant des suites à donner. Voici un extrait d'une analyse ordinaire :



- **Des analyses approfondies** (délai :  $\pm$  2 à 3 mois) : à l'aide de géomètres, réalisation de plans d'alignement et piquetages sur le terrain (délimitation de l'assiette légale de la voirie concernée), voici par exemple un plan d'alignement qui indique que l'assiette sur le terrain (trait noir) ne correspond pas avec l'assiette légale (en vert)



Piquetage d'un chemin de remembrement intégré illégalement dans une pâture



Coût :

- Axe 1 et 3 sont compris dans le package. A noter que **tous les citoyens** ont accès aux archives du STP, la consultation s'effectue uniquement sur rendez-vous (081/ 77 55 56 ou [archives@province.namur.be](mailto:archives@province.namur.be) )
- Axe 2 :
  - Estimation annuelle (nombre d'analyses ordinaires et approfondies) réalisée par la commune avec l'aide du service technique provincial
  - Dépassement de Max 10 % de l'estimation annuelle
  - Quantités non consommées peuvent être reportées 1 X à l'année suivante
  - 1 analyse ordinaire = 115 €
  - 1 analyse approfondie = 1850 €
  - Démarche du « coût neutre » (pas de bénéfice dégagé)

Comment ?

- Le collège communal décide de soumettre un problème au commissaire voyer qui a été désigné pour être le contact avec les communes (1 seule personne pour toute la province)
- Ce commissaire voyer dispose de toute une équipe pour réaliser les analyses.
- Le problème soumis fait d'abord l'objet d'une analyse ordinaire puis d'une analyse approfondie si le collège communal le souhaite.

Quelles communes ? A notre connaissance, les communes suivantes ont signé l'accord de coopération : Sombreffe, Ciney, Assesse, Havelange, Somme-Leuze, Dinant, Houyet, Hastière, Florennes

Avantages :

- Interventions bien structurées
- Excellent soutien pour les communes quand elles sont confrontées à des difficultés en ce qui concerne les voiries communales.
- Coût assez réduit notamment pour les analyses approfondies qui seraient très coûteuses si les communes devaient faire appel à des géomètres (pas de bénéfice dégagé)
- Accord non soumis à la Loi sur les marchés publics

Désavantages :

- 1 seul commissaire voyer est en contact avec toutes les communes adhérentes.

- Les citoyens de la province n'ont pas la possibilité de demander le soutien du commissaire voyer sans passer par le collège communal.
- Le commissaire voyer **refuse** d'intervenir à la demande de citoyens pour constater une infraction au Décret relatif à la voirie communale alors que c'est prévu dans les dispositions du Décret à l'article 61.
- C'est le collège communal qui décide ou non de soumettre les problèmes de voiries communales.
- Si le collège communal décide de ne pas traiter le problème de voirie, rien ne se passe et l'impunité continue.

Chemins de Wallonie a écrit à la province :

*Madame, Messieurs les Députés provinciaux,*

*Monsieur le directeur général,*

*OBJET : rôle des commissaires voyers dans le cadre de la protection du patrimoine viaire communal.*

*Notre association, Chemins de Wallonie ASBL, a pour objectifs la défense des sentiers et des chemins, l'amélioration de la mobilité lente, l'aide aux concepteurs d'itinéraires balisés et la promotion d'itinéraires de qualité.*

*Dans ce cadre-là, il nous arrive de prendre contact avec vos services techniques afin d'obtenir de précieuses informations sur les chemins et sentiers.*

*Il y a plusieurs semaines, nous avons appris la mise en œuvre de conventions intitulées « ACCORD DE COOPÉRATION HORIZONTALE NON INSTITUTIONNALISÉE » entre la province et les communes afin de leur venir en aide dans le cadre de la gestion des voiries communales. Selon nos informations, le seul point de contact pour aider sur le terrain toutes les communes de la province de Namur serait M. Pierre Makhloufi, commissaire voyer.*

*Notre association a été interpellée par plusieurs de nos membres à ce sujet et nous avons plusieurs questions à vous soumettre :*

1. Disponibilité du commissaire voyer : Il nous revient que M. Makhloufi réalise ce travail de façon très professionnelle ce qui est très apprécié par les communes qui ont adhérées à la convention. Il nous revient également qu'il n'est pas facile pour l'intéressé de répondre à toutes les attentes des communes par manque de temps. Pourriez-vous désigner d'autres commissaires voyers pour l'aider à réaliser ces tâches ?
2. Coordination avec les communes : dans le cadre de cette convention, il arrive que les communes demandent un mesurage et le « piquetage » de voiries « problématiques ». Ce travail a été réalisé en plusieurs endroits de la province parfois sans même prévenir la commune concernée. Il nous semble important que ce travail soit réalisé en présence d'un agent communal et du riverain qui s'était emparé illégalement de la voirie à des fins personnelles. Pourriez-vous vous en assurer ?
3. Constat d'infractions : certaines communes ne disposent pas d'agents constatateurs et certaines zones de police refusent d'engager leur police locale pour de telles tâches (par manque de temps, disent-ils), c'est par exemple le cas à Dinant. Quand c'est le cas, vos commissaires voyers pourraient-ils constater les infractions et dresser un procès-verbal à l'attention du Parquet et du fonctionnaire sanctionnateur ?
4. Commissaire voyer et citoyens : nous avons également appris que le commissaire voyer attiré pour traiter avec les communes sur base de la convention ne peut correspondre avec les particuliers, alors que la matière est d'intérêt public et concerne la police de la voirie, compétence du service technique provincial qui ne peut être incluse dans l'objet de ces conventions. Vers qui doivent se tourner les citoyens qui auraient affaire à une commune soit non conventionnée soit conventionnée mais qui ne veut pas collaborer ?

*Veillez agréer, Madame et Messieurs les membres du collège provincial, l'assurance de notre meilleure considération*

*Pour l'ASBL Chemins de Wallonie*

*Albert STASSEN, président*

Voici la réponse de la province :

Nos réf : ENS / Voir code-barres

Réf dossier : -

Vos réf : -

Objet : Rôle des Commissaires voyers dans le cadre de la protection du patrimoine  
viaire communal

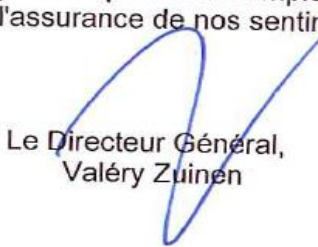
Monsieur le Président,


Nous accusons bonne réception de votre questionnement quant à l'usage de l'accord de coopération en matière de géomatique et d'expertise foncière. Cette coopération Province/Communes est organisée sur une répartition des rôles visant à garantir les droits et intérêts de tous dans le cadre de l'aménagement du territoire en matière de voirie communale.

Dans ce contexte, les communes adhérentes peuvent interpeller directement le Pôle « Géomatique & Expertise foncière » dont M. Makhloufi, Commissaire voyer, est responsable au sein du Service Technique du Territoire et de la Transition. Ce service n'intervient spécifiquement qu'à la demande des Communes afin de clarifier les incertitudes domaniales, tant dans l'intérêt du vivre-ensemble, qu'en apportant la sécurité procédurale aux opérations foncières valorisant l'aménagement du territoire. L'entérinement de ces rapports au sein des organes communaux devrait permettre, s'il y a lieu, l'intervention de la police locale.

Indépendamment de l'adhésion, quand il nous revient une infraction, la Province via le Commissaire voyer privilégie le dialogue pour conscientiser l'Administration communale afin qu'elle remplisse ses obligations. Il est toutefois évident que l'impact de cette démarche se voit renforcé s'il existe un rapport d'analyse tel que prévu par l'accord de coopération, et cela dans le souci d'accroître la prise en charge communale en toute connaissance de cause.

A votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

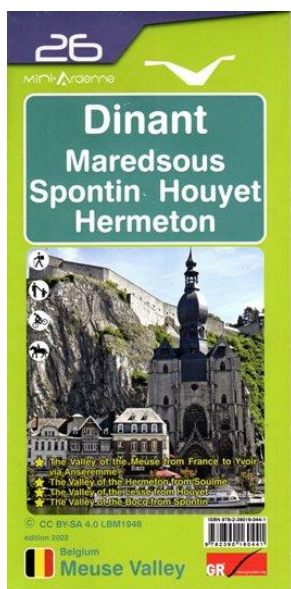
  
Le Directeur Général,  
Valéry Zuinen

  
Le Député Président,  
Jean-Marc Van Espen

CONCLUSION : La Province de Namur n'a pas répondu quant à l'aspect illégal du refus de traiter avec les particuliers (par exemple quand ce sont les communes qui sont en cause pour leur inaction à l'égard d'accapareurs). Les commissaires voyers disposent d'une sorte de monopole dans la gestion des dossiers de voirie communale et, dès lors il semble logique que ce service soit offert à tous sans distinction et pas seulement aux communes dont certaines ne sont pas exemplaires en la matière

Nous préférons de loin le fonctionnement du Service Technique provincial de la Province de Liège dont les commissaires voyers (au nombre de trois) accomplissent leur travail de manière exemplaire et proactive, avec une pleine conscience de la mission qui leur incombe.

# Attention : nouvelles cartes contenant des informations erronées !

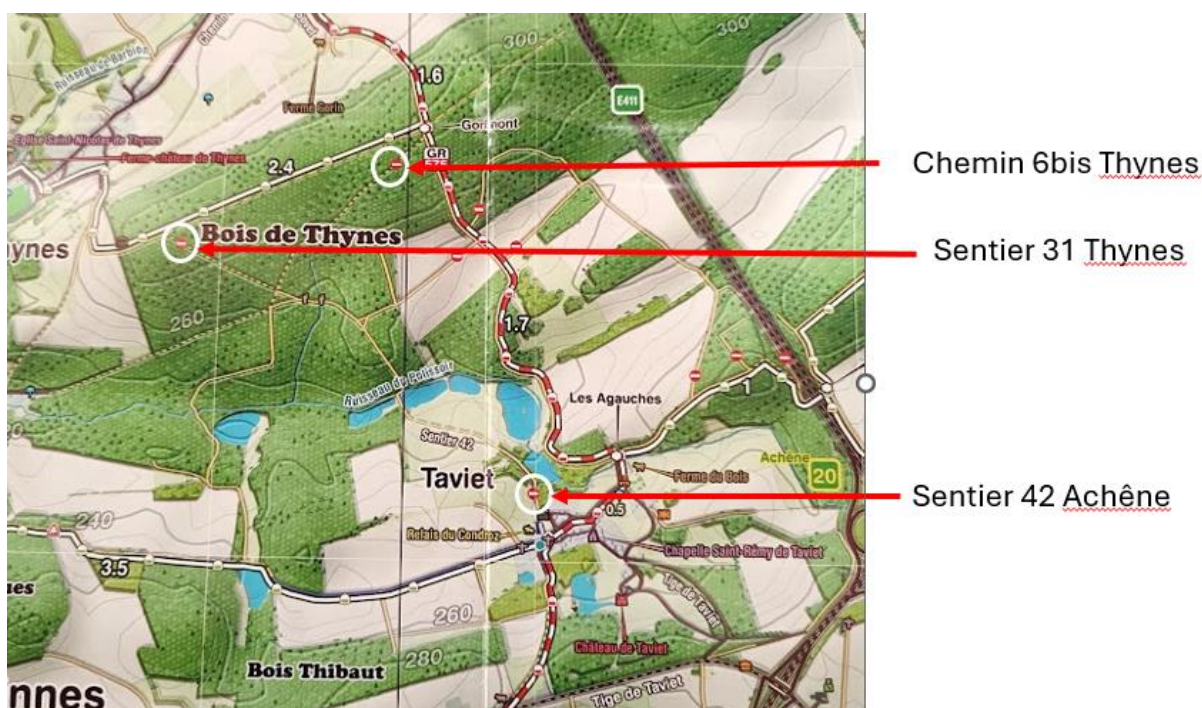


Depuis peu, de nouvelles cartes au demeurant très lisibles et graphiquement irréprochables ont été mises en vente chez DECATHLON et dans les librairies. Il faut en effet reconnaître que l'aspect de ces cartes de randonnées éditées par la société Mini-Planet SRL de Vielsalm est très soigné et attrayant.

La société utilise les données géographiques libres d'OpenStreetMap pour déterminer la nature des chemins. Lorsqu'il est fait mention dans les données d'OpenStreetMap du tag informatique « access = no » ou « access = private », le petit signe privé apparaît automatiquement sur le chemin.

Cette méthode pose problème car les données d'OpenStreetMap peuvent être modifiées et adaptées par n'importe qui, et nous savons d'expérience que pour certains, rien ne les arrête pour tenter d'empêcher l'usage de chemins et sentiers.

Comme on le constate sur l'extrait de carte de Dinant entre Taviet et Thynes, il y a au moins 3 informations totalement fausses car le chemin N°6bis, le sentier N°31 et le sentier N°42 sont bien des voies publiques ; le chemin N°6bis fait même partie de la promenade balisée N°7 de la carte de promenade de Dinant.



Le même problème existe ailleurs



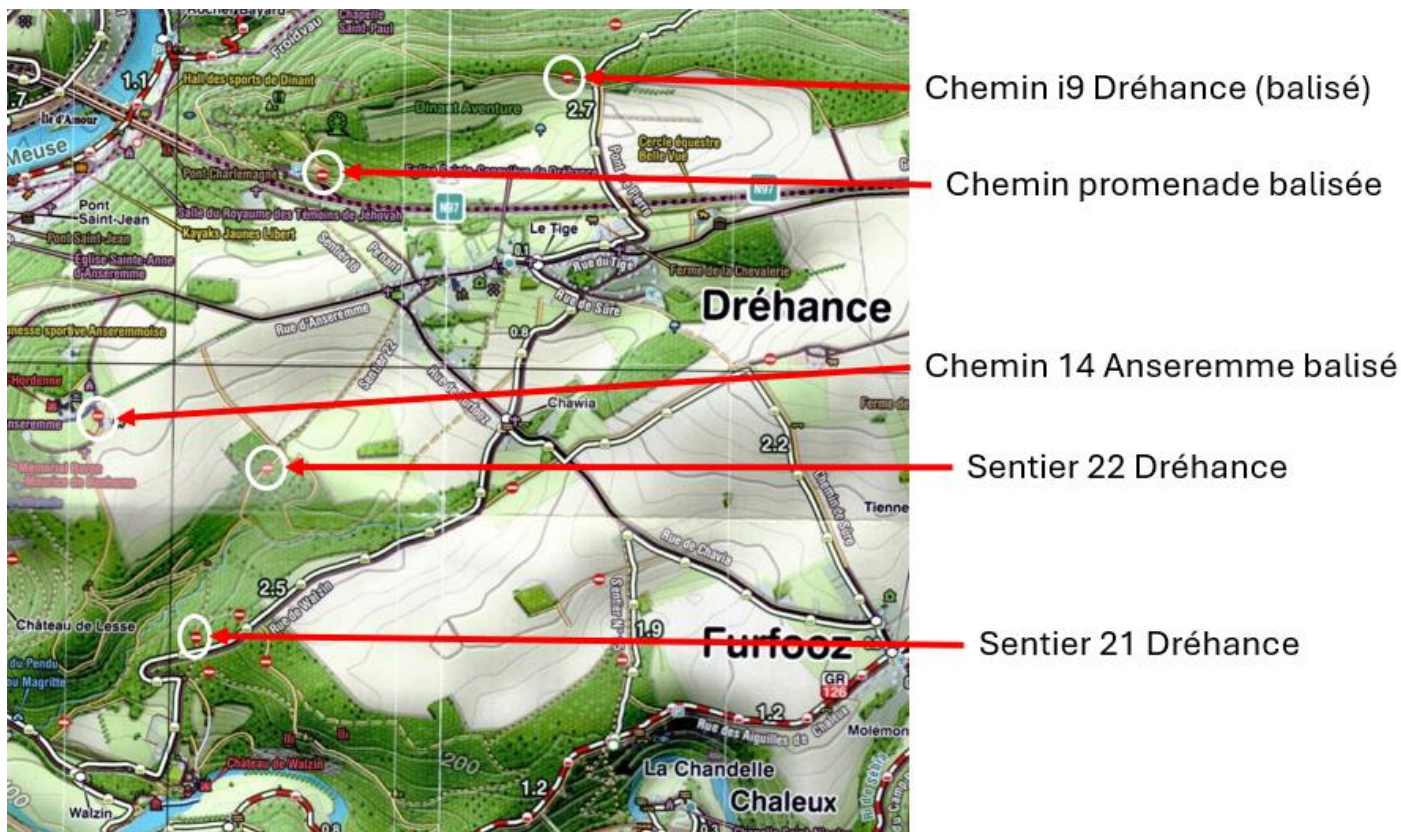
Sentier N°40 de Falaen

Chemin communal N°6 de Weillen



Sentier N°12 Houx

Chemin communal N°19 Dinant



Nous avons contacté la société éditrice en la félicitant pour le caractère attrayant de leurs cartes mais en lui demandant quelle méthodologie elle avait utilisée et quels services publics elle avait sollicités pour déterminer que ces chemins (dont certains sont à l'atlas !) seraient privés .

Voici sa réponse :

*Je vous remercie pour votre gentil compliment que vous avez mentionné concernant nos cartes de randonnées.*

*Voici pour éclaircir votre demande.*

*En fait, nous utilisons d'une manière générale les données géographiques libres OpenStreetMap pour déterminer la nature des chemins.*

*Lorsqu'il est fait mention dans ces données du tag informatique « access = no » ou « access = private », le petit signe privé apparaît automatiquement sur le chemin.*

*Sur le site d'OpenStreetMap lui-même ([openstreetmap.org](https://openstreetmap.org)), ces chemins apparaissent en filigrane et se différencient clairement des chemins autorisés.*

*En général, ces données géographiques sont ajoutées par des géographes amateurs mais qui souvent ont une bonne expérience du terrain et se fient aux mentions qu'ils rencontrent au cours de leurs périples. Ce sont parfois des contributeurs locaux mais aussi des randonneurs aguerris.*

*Comme généralement, cette méthode n'est pas totalement infallible et il arrive assez rarement que des utilisateurs mentionnent par erreur un chemin comme étant privé alors qu'il ne l'était pas. A l'inverse et plus fréquemment, certains chemins n'ont pas été mentionnés comme étant privés alors qu'ils l'étaient.*

*De notre côté, pour éviter d'indiquer des chemins interdits puisqu'ils ne sont pas tous tagués comme tels, nous tâchons de n'ajouter dans notre réseau de randonnées que des chemins reconnus (Grande Randonnée, Syndicats d'Initiative, expérience personnelle...). Malgré tout, dans de rares cas, nous avons reçu des demandes pour retirer des chemins qui en fait étaient privés, ce qui est mis à jour à chaque nouvelle édition.*

*Par contre dans le sens inverse, c'est beaucoup plus rare qu'un contributeur OpenStreetMap ajoute la mention privé en connaissance de cause, alors qu'un chemin ne l'était pas. Mis à part une erreur d'inattention, il n'a aucune raison de faire cela.*

*Nous avons par exemple eu le cas où nous avons ajouté des mentions « privé » dans le Bois de Harre près de Durbuy. Un comité de défense des chemins publics nous a fait savoir son mécontentement mais il s'agissait en fait d'un gros litige avec le propriétaire du bois qui avait mis des panneaux « privé » partout, alors qu'il s'agissait légalement de chemins publics.*

*En tant que grands amateurs de promenades et de nature, nous soutenons bien entendu fermement les défenseurs des chemins publics, déplorons les abus que nous rencontrons parfois et si une mention erronée s'est glissée parmi nos indications, croyez bien que nous en sommes sincèrement désolés et que tous les signalements qui nous sont rapportés sont automatiquement corrigés en vue de la prochaine édition. Notre finalité étant pour nous de mettre en valeur de la plus belle manière possible notre magnifique patrimoine dont nos chemins font partie et pour lesquels nous nous passionnons à travers nos propres randonnées.*

*Encore merci pour votre travail à vous et bien entendu, nous restons à l'écoute de toute discordance qui pourrait survenir entre nos outils et le terrain.*

## **CONCLUSIONS DE CHEMINS DE WALLONIE :**

**Il sera évidemment impossible de faire corriger des cartes qui se trouvent déjà sur le marché et sont diffusées dans le commerce, même si elles sont truffées d'erreurs quant au caractère public ou non des chemins mentionnés comme privés**

**Nous invitons cependant nos lecteurs qui posséderaient ces cartes « Mini-Ardenne » à examiner minutieusement les chemins autour de chez eux qui seraient frappés de ce sigle « sens interdit » signifiant « chemin privé » et de nous en faire part.**

**En effet nous envisageons de mentionner systématiquement sur notre site pour chaque chemin mentionné « privé » de manière inexacte sur les cartes Mini-Ardenne que les données figurant sur la carte « Mini-Ardenne » concernant ce chemin sont inexactes . Dans la mesure du possible nous mentionnerons aussi pourquoi.**

**C'est la raison pour laquelle nous remercions d'avance nos lecteurs de communiquer systématiquement à [inventaire@chemins.be](mailto:inventaire@chemins.be) toute erreur quant au caractère faussement privé de certains chemins.**

**Pour le reste, nos lecteurs savent que pour connaître le caractère public d'un chemin, une consultation du seul site [www.chemins.be](http://www.chemins.be) est bien plus fiable qu'une carte commerciale fabriquée automatiquement à partir de tags placés par n'importe qui.**

**Le C.A. de Chemins de Wallonie**

## Défendre les chemins : notre affaire à tous !

L'ASBL a bien évolué depuis sa création en **1995**, au départ fédération de concepteurs d'itinéraires, nos membres sont aujourd'hui des associations de marcheurs, VTT ou cavaliers, mais aussi promoteurs de mobilité douce ou de tourisme, environnementalistes, et j'en passe mais aussi énormément de *particuliers*, désireux de s'impliquer dans cette cause désintéressée : la protection et la promotion des chemins et sentiers.

Nous n'avons aucune autre rentrée financière que les dons et les cotisations des membres pour assurer le fonctionnement de l'association, donc en étant membre et en payant une petite cotisation annuelle, vous nous permettez de continuer à assurer la défense de la petite voirie. Comme toute ASBL au long cours, il faut accueillir chaque année de nouveaux adhérents pour assurer un roulement, donc...

**Nous lançons une campagne de recrutement de membres, (associations comme particuliers) afin d'accroître notre représentativité vis-à-vis des autorités de tous les niveaux.**

Concrètement nous avons prévu plus de communication : flyers, présence sur les foires ou organisations, nouveaux outils digitaux, ... donc si vous voulez vous impliquer et faire connaître VOTRE association, prenez contact avec l'un des administrateurs pour, par exemple, diffuser nos flyers quand vous organisez une balade. Si vous avez une page Facebook, partagez la nôtre et tout simplement, parlez de nous !

Notre site chemins.be, formidable outil d'inventaire et mine d'informations utiles, est largement utilisé déjà et va encore s'améliorer, vous pouvez nous aider à le promouvoir en en parlant autour de vous !

*Une association vit par et pour ses membres. Transportez notre message, c'est peu et beaucoup à la fois !*

Laurence Nanquette

Retrouvez les coordonnées de vos administrateurs sur [chemins.be](https://chemins.be) - [contact](#)